

NOTRE-DAME-DES-LANDES ? NANTES ATLANTIQUE ? Un "transfert" ? Pour quoi faire ?

Pour le gouvernement, tous les moyens sont bons pour arriver à ses fins. Le dernier en date, l'aménagement du code de l'environnement pour permettre la consultation locale d'un projet d'intérêt national ayant un impact sur l'environnement. Ainsi une consultation circonscrite au département Loire Atlantique se déroulera le 26 juin.

La Coordination des opposants a décidé de faire une campagne très active sur le terrain avec pas moins de 24 réunions programmées, pour informer le public sur les véritables enjeux liés à ce projet et dire non à l'aéroport à Notre Dame des landes.

La Coordination a créé un site dédié à la consultation : <http://www.consultationnddl.fr/>

N'hésitez pas à le faire connaître.

**Vous n'habitez pas le 44 mais vous y avez de la famille ou des amis.
Encouragez-les à aller voter NON pour vous le 26 juin 2016 !**

Le 26 juin 2016, SEULS les habitants département de Loire-Atlantique vont être consultés sur le projet d'aéroport Notre Dames des Landes.s
Tout le monde devrait être consulté !



du
**VOTATION
CITOYENNE.FR**

L'association Agir Pour l'Environnement met a disposition un site pour participer à cette votation citoyenne.

POUR VOTEZ EN LIGNE MAINTENANT : <http://nddl.votationcitoyenne.fr>

A savoir

ATTAC, la Confédération Paysanne et Solidaires ont décidé de déposer conjointement un recours devant le Conseil d'état en annulation de l'ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Une autre procédure est également lancée par des organisations locales dont l'ACIPA sur le décret de mise en œuvre de la consultation du 26. Les deux dossier seront examinés en référé annulation pour le premier et suspension pour le second en début de semaine prochaine.